

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_018

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 11 h 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 15 mars 2026, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du Conseil municipal des communes de 30 000 à 39 999 habitants est fixé à 39.

Les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Chatou étant de 39 membres, il est proposé de créer 11 postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 à L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'il est proposé de créer 11 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création de 11 postes d'adjoints au Maire.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

PUBLIE: 23/03/2026